## SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

## Migrations internationales: le plaidoyer d'Erlyne-Antonela Ndembet-Damas à l'IMRF



La garde des Sceaux a fait entendre la voix du Gabon sur les questions migratoires.

R.H.A Libreville/Gabon

A ministre gabonaise en charge de la Justice, Erlyne-Antonela Ndembet-Damas, a représenté le Gabon au Forum d'examen des migrations internationales (IMRF) organisé en marge de l'Assemblée générale des Nations unies à New

Dans son propos, elle a la question migratoire. indiqué que le Gabon, D'après les statistiques, comme les autres pays de la sous-région, est confronté à "une longue et active tradition de mobilité humaine, traduite par un vaste mouvement migratoire ". Ce mouvement de personnes dont la majorité est composée de jeunes est née d'une pratique qui est celle de l'exploitation domestique et/ou sexuelle des jeunes filles très souvent " exploitées comme domestiques ou finissent dans

des réseaux de proxénétisme ou des jeunes garçons exploités dans des emplois précaires".

La garde des Sceaux a également vanté les efforts du Gabon dans la lutte contre l'immigration irrégulière et la traite des personnes à travers des politiques et des mesures mises en œuvre qu'elle a énumérée. Aussi a-t-elle saisi cette occasion pour adresser un plaidoyer en faveur du Gabon sur "en 2021, nous avons enregistré 752 000 migrants. La gestion de ce flux représente un réel défi pour un petit pays comme le Gabon", a fait savoir la ministre de la Justice.

Les différents chantiers qu'elle a énumérés placent le Gabon devant une obligation de mobilisation des ressources financières externes dans un contexte de conjoncture mondiale assez frileuse. "Convaincu qu'il

le gouvernement gabonais aura grand besoin du soutien financier des partenaires ici présents et d'autres encore, ainsi que des donateurs privés, afin de disposer des ressources nécessaires pour

ne peut y arriver seul, résoudre efficacement Migration intitulé "Ren- bon " et au programme cette question cruciale que constitue la migration", a-t-elle plaidé. Elle a par la suite précisé que le gouvernement gabonais aura besoin d'un accompagnement au programme conjoint MTPF

forcement de la gestion de la migration mixte et lutte contre la criminalité transnationale organisée en matière de trafic d'êtres humains le long des routes maritimes et terrestres du Togo au Ga-

financé par l'UNHTFS intitulé "Une approche conjointe de la sécurité humaine pour renforcer la prévention, la protection et l'autonomisation en matière de Migration mixte vers le Gabon ".





## AVIS AU PUBLIC

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances (FEGASA) et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances (FGCA) portent à la connaissance du public des dispositions portant Code des Assurances relatives au paiement de la prime.

«Il est interdit, conformément à l'article 13 du Code CIMA, à une société d'assurance de souscrire un contrat ou de remettre une attestation d'assurance à un souscripteur ou un assuré sans le paiement de la prime correspondante.

La seule dérogation de cette décision concerne les primes d'un montant supérieur à quatre-vingt (80) fois le SMIG annuel pour les branches autres que l'automobile, la maladie et les marchandises transportées.

Cette exception prévoit un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la prise d'effet du contrat, avec un engagement écrit du souscripteur de payer la prime avant l'expiration de ce délai.

Les intermédiaires d'assurance (agents généraux, sociétés de courtage et autres) sont interdits d'encaisser des primes, des fractions de primes, de faire libeller ou de recevoir des chèques libellés à leur ordre.

Cette interdiction ne s'applique pas aux paiements effectués en espèces n'excédant pas la somme de un (1) million de F.CFA par police ni aux paiements par chèques libellés à l'ordre de l'assureur.»

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances attirent l'attention des assurés et souscripteurs, notamment de la branche automobile, sur les désagréments et autres contentieux pouvant découler du non-respect de cette décision, car l'absence de paiement de la prime à l'assureur entraine la non-assurance.

Elles appellent à la compréhension de tous, pour la bonne application de cette mesure.



LA FGCA Alain Michel MASSOUSS